



**Département du Gard**  
**COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n° DEL-2026-14**

**Séance du 10 mars 2026**

**Nombre**

Conseillers en exercice	15
Présents	10
Votants	10
Absents	5

Date de convocation  
27/02/2026

Date d'affichage  
03/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérard MISSOUR.

**Étaient présents :** Monsieur MISSOUR Gérard, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine.

**Procurations :**

**Absents excusés :** Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur JUSSEAUME Jérôme.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**

**Abrogation de la délibération n°DEL-2025-67-1 du 23 août 2025 concernant la réalisation d'un contrat de prêt relais – La Banque Postale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2025-67-1 du 23 août 2025 portant sur la réalisation d'un contrat de prêt relais auprès de la Banque Postale,

Pour faire suite à une erreur de procédure et à un complément d'information, il convient d'abroger la délibération n°DEL-2025-67-1 du 23 août 2025 portant sur la réalisation d'un contrat de prêt relais.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'abrogation de la délibération n°DEL-2025-67-1 du 23 août 2025 sur la réalisation d'un contrat de prêt relais auprès de la Banque Postale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,  
Didier AZNAR

Le Maire,  
Gérald MISSOUR

Délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes : 2 mois